

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1475

présenté par  
Mme Tamarelle-Verhaeghe

**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *ter* A Le deuxième alinéa du II est ainsi rédigé :

« Les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public à fiscalité propre, les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à participer à l'amélioration des conseils de développement tels qu'ils existent et rendus facultatifs par le projet de loi. Au-delà des dysfonctionnements qui peuvent être observés, l'enjeu est de renforcer ces conseils de développement pour les rendre plus opérants, dans la logique du rapport « Ruralités : une ambition à partager » publié à l'occasion de l'agenda rural en juillet 2019, proposant leur renforcement et une généralisation à tous les EPCI assortie de moyens.

Dans l'état actuel du droit, les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres des conseils de développement.

Le présent amendement vise à y ajouter les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public à fiscalité propre. Ceci vise à éviter toute politisation éventuelle des conseils de développement.